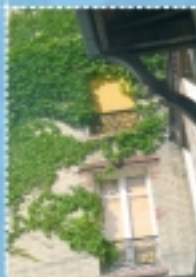



Propriétaire, copropriétaire,
bailleur ou locataire,



améliorez
votre habitat



 PACTE de Paris

Le PACTE de Paris

Une expérience

- Le PACTE de Paris, Association sans but lucratif (Loi 1901), vous apporte une expérience de plus de 50 ans, acquise dans le domaine de l'amélioration de l'habitat. Il a été choisi par la Ville de Paris pour animer d'importantes Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) dans différents quartiers de Paris et participer à la lutte contre l'habitat indigne (Opération d'Amélioration de l'Habitat Dégradé (OAHD)).
- Le PACTE de Paris est financé par la Ville de Paris, le Conseil Régional d'Ile de France et par les différents organismes pour lesquels il intervient : Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH), Caisse d'Allocations Familiales (CAF), caisses de retraite.
- Le PACTE de Paris est ainsi habilité pour constituer et déposer les dossiers auprès de ces organismes.
- Le PACTE de Paris aide chaque année plus de 3 000 ménages parisiens à réaliser leurs projets d'amélioration de l'habitat.

Un service complet

- Accueil et analyse de votre demande,
- Conseils sur les travaux à entreprendre,
- Présentation d'entreprises qualifiées,
- Recherche de financements adaptés (prêts et subventions),
- Constitution et suivi de votre dossier.

Une équipe de professionnels

Des chargés d'opérations, des architectes, des conseillers en habitat et des techniciens sont à votre disposition pour vous assister dans vos démarches.

Une exigence de qualité

La qualité de service est une priorité pour le PACTE de Paris qui s'engage au quotidien sur des prestations répondant à vos besoins. Pour garantir cette qualité, nos prestations sont certifiées ISO 9001 par l'AFAQ, traduisant la volonté du PACTE d'apporter le meilleur service.



Un outil adapté : AG COP

Afin d'aider les copropriétés les plus en difficultés à se redresser, le PACTE de Paris a créé une structure de "syndic social" AG COP (Assistance et Gestion de Copropriétés) titulaire de la carte professionnelle de gestion immobilière.

E-mail : info@agcop.fr



VOUS SOUHAITEZ AMÉLIORER VOTRE HABITAT



Vous êtes **propriétaire occupant, propriétaire bailleur ou locataire de votre logement** et vous souhaitez **l'améliorer ou l'adapter** :

- **création d'éléments de confort** : installation du chauffage, d'une salle de bains, de WC, de l'eau chaude sanitaire, réfection de l'électricité, isolation thermique et phonique,
- **aménagement intérieur** : redistribution des pièces et mise aux normes d'habitabilité,
- **adaptation à une situation de dépendance ou de handicap** : aménagement de sanitaires, pose d'équipements adaptés...
- **remise en location de logements ou locaux vacants** : installation du confort, restructuration, remise en propreté...



Le PACTE de Paris

- étudie la faisabilité de l'opération,
- conseille sur les travaux à réaliser en priorité,
- recherche les financements les mieux adaptés,
- aide à constituer votre dossier de financement,
- sélectionne des entreprises qualifiées,
- informe sur les risques liés à la présence, de plomb dans les peintures,
- conseille sur la prévention des risques incendie dans l'habitat.

VOUS DEVEZ PARTICIPER À LA RÉHABILITATION DE VOTRE IMMEUBLE EN COPROPRIÉTÉ



Vous êtes **copropriétaire occupant ou bailleur, membre du conseil syndical ou syndic de copropriété,**

Votre copropriété nécessite des travaux d'entretien ou de réhabilitation :

- **ravalement** intérieur ou extérieur de l'immeuble,
- **réfection** de la toiture, des souches de cheminées,
- **mise aux normes** des réseaux d'eau, d'électricité, de gaz, d'évacuation,
- **création ou mise en conformité** d'un ascenseur,
- **installation** d'équipements de sécurité, digicode, interphone, sas d'entrée...
- **réhabilitation** complète de votre immeuble.

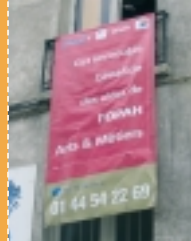
Votre copropriété rencontre des difficultés qui empêchent son fonctionnement normal.



Le PACTE de Paris

- conseille sur la faisabilité de l'opération,
- informe sur les risques liés à la présence de plomb dans les peintures,
- conseille sur la prévention des risques incendie dans les immeubles,
- recherche pour l'ensemble des copropriétaires les aides les mieux adaptées,
- favorise les économies d'énergie dans une démarche de développement durable,
- aide à constituer votre dossier de financement et assure le suivi jusqu'à l'obtention des subventions,
- propose, en cas de difficultés, la prise en gestion par sa structure de "syndic social" AG COP.

VOUS POUVEZ BÉNÉFICIER D'AIDES FINANCIÈRES ET D'AVANTAGES FISCAUX



ATTENTION :

les travaux ne doivent pas être commencés avant le dépôt de votre dossier. Consultez-nous.

Vous êtes copropriétaire occupant

Pour réaliser des travaux de copropriété, d'amélioration de votre logement ou d'adaptation vous pouvez obtenir, selon vos revenus et votre situation :

- subvention de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat(ANAH),
- subvention du Centre d'Action Sociale (CAS) de la Ville de Paris,
- subventions et/ou prêts des caisses de retraite,
- subventions et/ou prêts de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF),
- prêt des organismes collecteurs du 1 % logement,
- subvention du Conseil Régional d'Ile-de-France dans le cadre des OPAH,
- prêt de la Caisse des Dépôts bonifié par la Ville de Paris dans les OPAH pour les copropriétés en difficulté.

Vous êtes propriétaire bailleur

Pour réaliser des travaux d'amélioration de vos logements occupés ou vacants ou réhabiliter un immeuble locatif, vous pouvez obtenir :

- subvention de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH). Ces subventions sont plafonnées selon la nature et le coût des travaux,
- prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations bonifié par la Ville de Paris dans les OPAH et lorsque les logements sont conventionnés,
- primes de l'ANAH et du Conseil Régional d'Ile de France pour la remise en location de logements vacants.

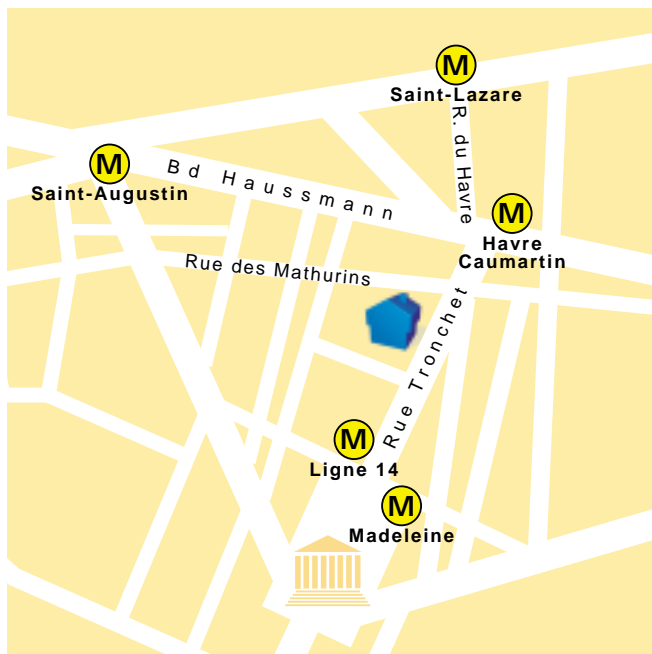
Vous êtes locataire

Pour réaliser des travaux d'amélioration ou d'adaptation de votre logement, selon vos ressources et votre situation, vous pouvez obtenir :

- subvention du Centre d'Action Sociale (CAS) de la Ville de Paris,
- subvention de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH),
- subventions et/ou prêts des caisses de retraite,
- subventions et/ou prêts de la Caisse d'Allocations Familiales.



Une association
au service des particuliers,
pour l'amélioration de l'habitat
et du cadre de vie



29 rue Tronchet - 75008 Paris
Tél. 01 42 66 35 98 - Fax 01 49 24 93 87

E-mail : info@pacte-de-paris.asso.fr

Site internet : www.pacte-de-paris.asso.fr

Réception sur rendez-vous du lundi au jeudi de 9 h à 12 h 30 et de 14 h à 18 h,
le vendredi de 9 h à 12 h 30 et de 14 h à 17 h

